



# COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09/06/2023



## Désignation de 3 délégués titulaires et 3 suppléants pour les sénatoriales

- Mme Véronique CYRON a été désignée secrétaire par Mme la Maire, Présidente du bureau électoral. Lors du premier tour de scrutin, Mme la Maire a demandé au conseil municipal d'élire, sans débats, par scrutin secret et à la majorité absolue, 3 délégués titulaires et 3 suppléants de la liste Emilie VILLAIN.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants : 10 bulletins trouvés dans l'urne, dont 2 bulletins blancs ou nuls. Le nombre de suffrages exprimés s'élève donc à 8, et la majorité absolue est fixée à 5 (8/2 + 1).

La liste de Mme Emilie VILLAIN a obtenu les 8 voix exprimées, assurant ainsi la majorité absolue. Les délégués titulaires élus sont : Mme Emilie VILLAIN, M. Christophe HAMMES et Mme Véronique CYRON. Les délégués suppléants élus sont : M. Denis COLIN, Mme Anne WOLF et M. Christophe OBIEGALA. La séance s'est conclue à 20h21.



## Mise en place de la fongibilité de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

- Le conseil municipal, après l'entrée en vigueur de la nomenclature M57 abrégée, décide d'adopter une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Dans ce cadre, il est convenu que la Maire sera autorisée à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Cette mesure permettra d'ajuster les crédits en fonction des besoins sans modifier le montant global des sections. La Maire devra informer l'assemblée des mouvements de crédits lors de la prochaine séance, conformément aux dispositions de l'article L21 22-22 du CGCT. Le conseil municipal donne également à la Maire le pouvoir de signer tous les documents liés à cette autorisation.



## Subvention SLPS

- La Maire informe le conseil municipal de la réception d'une correspondance datée du 29 mars 2023 concernant la demande de subvention de l'association «SPORTS et LOISIRS DU PAYS SIERCKOIS». Après examen de la demande présentée par M. MAGRAS, Trésorier de l'association SLPS, le conseil municipal décide, par 13 voix pour et 1 abstention, d'accorder une subvention d'un montant de 1500€ à ladite association.



## Subvention AAPPMA (Pêche)

- Madame la Maire présente au conseil municipal le courrier du Président de l'AAPPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique) qui sollicite une subvention. Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité la demande de subvention de 250,00€ pour ladite association.



## Subvention Tablée Onirique

- (annulée sur demande de l'association)





# COMPTE-RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09/06/2023



### Offres véhicule pour le service technique

- Madame la Maire présente les propositions de devis des sociétés pour le remplacement du véhicule RENAULT KANGOO utilisé par les agents techniques. Les devis sont les suivants :

- Devis du 10/05/2023 de KEOS THIONVILLE BY AUTOSPHERE (RENAULT THIONVILLE) - Montant : 18841,92€ HT (22523,95€ TTC)
- Devis du 23/05/2023 de KEOS THIONVILLE BY AUTOSPHERE (RENAULT THIONVILLE) - Montant : 19049,42€ HT (22772,95€ TTC)
- Devis N°5647356 du 31/05/2023 du garage PETRY SARL - Montant : 18085,60€ HT (21702,60€ TTC)
- Devis N°5280648 du 01/06/2023 du garage PETRY SARL - Montant : 20458,44€ HT (24550,13€ TTC)

Après délibération, le conseil municipal décide, avec 12 voix pour et 2 abstentions, d'accepter le devis du 10/05/2023 de KEOS THIONVILLE BY AUTOSPHERE (RENAULT THIONVILLE) d'un montant de 18841,92€ HT (22523,95€ TTC). Madame la Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires.



### Taxe d'aménagement

- (sans changement)



### Décision modificative BP Assainissement

- Après explication de Madame la Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'annuler la délibération N° 2023 04 04-D02 et de modifier le budget assainissement 2023 comme suit :

Retrait des comptes suivants : -2 000,00 € sur le compte 6156 Maintenance

Ajout sur l'article suivant : +2 000,00 € sur le compte 62878 Remboursement de frais à des tiers



### Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle (CAF)

- Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Convention Territoriale Globale (CTG) et de ses objectifs, et considérant la nécessité de signer la CTG pour maintenir les financements alloués par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sur le territoire, décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Maire ou sa représentante, Mme Véronique CYRON, à signer la CTG (période du 01/01/2023 au 31/12/2027) ainsi que tous les documents s'y rapportant. Cette décision est prise conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, du Code de la sécurité sociale et du Code de l'action sociale et des familles. La CTG vise à coordonner les politiques en matière d'enfance et de jeunesse, en favorisant l'échelon intercommunal pour une meilleure efficacité et complémentarité des réponses aux besoins de la population. La CTG repose sur un diagnostic territorial partagé et sera suivie par une instance de pilotage depuis le 1er janvier 2023.







# COMPTE-RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09/06/2023



### Quotient familial pour les familles extérieures à la Commune.

- Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des tarifs proposés par Madame la Maire pour l'accueil périscolaire et extrascolaire «Les P'ti'z'Apaches», et ayant été validés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), décide à l'unanimité d'adopter ces tarifs pour les familles extérieures à la commune. Les tarifs sont répartis en différentes tranches en fonction du quotient familial, avec un coût horaire progressif allant de 0,60€ à 8,00€. Cette décision annule et remplace la délibération précédente du 24 janvier 2023.



### ENEDIS Convention de servitudes

- Le Conseil municipal, après avoir écouté l'explication de Madame la Maire, décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Maire à signer une convention de servitudes entre la commune et ENEDIS. Cette convention concerne la parcelle 368 de la section 3, située à Apach, lieu-dit Bellevue. La convention permettra le passage de 3 canalisations souterraines d'une largeur de 3 mètres et d'une longueur totale d'environ 190 mètres, ainsi que de leurs accessoires.

